



INSPECTION DE LA
CONCURRENCE

RAPPORT ANNUEL 2006

Inspection de la concurrence

1. Les activités

1.1. Les activités nationales

1.1.1. Les affaires en cours

Dans le cadre des deux affaires datant de l'époque de la Commission des Pratiques Commerciales Restrictives les instructions ont pu clôturées. Les rapports d'enquête finaux et les dossiers respectifs ont été transmis au Conseil de la concurrence fin 2006.

L'instruction d'une troisième affaire, dont la plainte remonte à mars 2005, a pu être finalisée fin 2006 et l'organe de décision en a été saisi.

A la fin de l'année 2006, l'Inspection de la concurrence était encore saisie de sept plaintes dans différents secteurs économiques.

L'Inspection de la concurrence a procédé, en s'autosaisissant, à une demande de renseignements dans un secteur spécifique, afin de vérifier si certaines pratiques n'y contreviennent pas à l'article 3 (interdiction des ententes) de la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence.

1.1.2. **L'Inspection de la concurrence en relation avec les entreprises et les consommateurs**

L'Inspection de la concurrence est un interlocuteur pour les entreprises et les consommateurs désirant discuter d'une manière informelle de possibles infractions aux règles de concurrence. Ces contacts permettent aux plaignants potentiels d'évaluer, ensemble avec l'Inspection, le bien-fondé d'une plainte potentielle.

Une réunion avec l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs en mai 2006 a eu pour finalité de développer de possibles pistes d'actions communes et d'entendre les points de vue de l'association et de ses membres sur certains aspects qui pourraient avoir trait à des pratiques anticoncurrentielles.

Finalement, des contacts avec les fédérations automobiles luxembourgeoises permettaient d'évaluer les effets sur le marché luxembourgeois du règlement n° 1400/2002 de la Commission du 31 juillet 2002 et d'analyser le rapport final du consultant "London Economics" sur l'évolution des marchés de la distribution et de l'après-vente sous l'effet de ce règlement. Il en ressort de ces consultations que sur base dudit règlement et des contrats de concession plus restrictifs qui en découlent, les garagistes luxembourgeois sont obligés de réaliser de lourds investissements, lesquels les amènent à préconiser la simple prolongation du règlement actuel au-delà de 2010.

1.1.3. Ateliers de travail et "Plan national pour l'innovation et le plein emploi" dans le cadre de la stratégie de Lisbonne

Le 8 février 2006, l'Inspection de la concurrence et le Conseil de la concurrence ont organisé, à l'Université de Luxembourg, un atelier de travail consacré au Livre vert de la Commission européenne relatif aux actions en dommages-intérêts pour infraction aux règles communautaires concernant les ententes et les abus de position dominante. Dans le cadre du processus de consultation lancé par la Commission européenne suite à la publication du Livre vert le 19 décembre 2005, l'objectif poursuivi était de sensibiliser les acteurs intéressés et de recueillir les premières impressions à ce sujet.

Une présentation des points essentiels du Livre vert fut suivie de discussions portant sur différents sujets-clés identifiés par la Commission comme pouvant faire l'objet d'une réflexion approfondie, dont notamment l'accès aux preuves, la nécessité de l'existence d'une faute, l'évaluation des dommages-intérêts, le moyen de défense relatif à la répercussion des surcoûts et la situation de l'acheteur indirect, la défense des intérêts des consommateurs, le coût des actions en justice, la coordination de l'application du droit par la sphère publique (autorités de concurrence) et la sphère privée (tribunaux) ainsi que le droit applicable.

En juin 2006, l'Inspection de la concurrence a participé à une réunion du groupe de travail "professions libérales" du Réseau Européen de la Concurrence. Cette réunion a eu lieu dans le cadre des consultations entamées en 2005 de certaines professions libérales, dont notamment les avocats, les notaires, les pharmaciens, les réviseurs d'entreprises, les experts-comptables, les architectes et les ingénieurs-conseil. En vertu du "Plan national pour l'innovation et le plein emploi" dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, l'Inspection de la concurrence et le Conseil de la concurrence ont été chargés d'identifier d'éventuelles restrictions de la concurrence et de faire, en la matière, des recommandations au Gouvernement.

Vers la fin de l'année, l'Inspection a aussi assisté à une conférence ayant trait au volet économique des réformes pour ce qui est des services professionnels, organisée conjointement par la Commission et par l'autorité de concurrence finlandaise. Parmi certaines études économiques récemment publiées dans ce domaine, y fut particulièrement relevée une étude sur l'impact de la réglementation des services professionnels sur le fonctionnement du marché européen des services de transfert d'immobilier.

1.1.4. Consultations et avis

Sur proposition du Conseil de la concurrence, l'Inspection de la concurrence a formulé des avis relatifs à des analyses de marchés dans le secteur de télécommunications initiées et menées par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR).

Concernant les analyses de l'ILR du 23 mai au 26 juin 2006 en la matière:

- Avis du 2 juin 2006 relatif à l'analyse concernant les marchés de l'accès au réseau téléphonique public en position déterminée pour la clientèle résidentielle (marché 1) et non résidentielle (marché 2)
- Avis du 15 juin 2006 au sujet de l'analyse du marché de la fourniture en gros d'accès dégroupé (y compris partagé) aux boucles et sous-boucles locales (marché 11)
- Avis du 16 juin 2006 au regard de l'analyse du marché de la fourniture en gros d'accès à large bande (marché 12)

Concernant les analyses de l'ILR du 24 juillet au 24 août 2006 en la matière:
- Avis du 10 août 2006 relatif à l'analyse des marchés de détail de la téléphonie fixe en position déterminée (marchés 3, 4, 5 et 6)
- Avis du 10 août 2006 ayant trait à l'analyse du marché de gros du départ d'appel sur le réseau téléphonique public en position déterminée (marché 8).

1.1.5. Engagement temporaire d'un universitaire

En 2006, un universitaire (juriste) a effectué un stage de trois mois auprès de l'Inspection de la concurrence. L'objectif y fut d'effectuer des recherches ponctuelles dans des affaires traitées par l'Inspection de la concurrence, sur base de l'article 17 de la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence.

1.1.6. Nouveau Rapporteur général

Suite à la démission de M. Gabriel Bleser en tant que Rapporteur général en date du 14 décembre 2006, la direction de l'Inspection de la concurrence est assurée par M. Daniel Becker, Rapporteur général de l'Inspection de la concurrence depuis le 15 décembre 2006.

1.2. Les activités au niveau communautaire

1.2.1. L'assistance à la Commission européenne lors d'une investigation au Luxembourg

Dans le cadre d'une investigation de la DG Concurrence dans plusieurs pays européens, l'Inspection de la concurrence a, en 2006, assisté la Commission européenne lors d'une inspection dans une entreprise sur le territoire luxembourgeois.

1.2.2. La participation aux travaux du Réseau Européen de la Concurrence

L'Inspection de la concurrence a suivi les travaux de différents groupes de travail sectoriels du Réseau Européen de la Concurrence (REC), notamment en matière d'énergie, de la pharmaceutique, du secteur financier et de la révision au regard de l'application de l'article 82 du Traité CE. Elle fut aussi présente aux réunions plénières du REC.

Par ailleurs, l'Inspection a assisté à des réunions d'un groupe de travail chargé de l'élaboration d'un programme-modèle de clémence européen.

1.2.3. Les comités consultatifs

L'Inspection de la concurrence participe aux comités consultatifs en matière d'ententes, d'abus de position dominante et de concentrations. L'avis des autorités de concurrence nationales y est sollicité par la DG Concurrence avant la prise de décision définitive par la Commission européenne.

En avril 2006, l'Inspection a été le rapporteur dans l'affaire T-Mobile Austria/Tele.ring COMP.M/3916.

Le suivi de ces comités par l'Inspection de la concurrence est important pour permettre une application cohérente et efficace des articles 81 et 82 du Traité CE.

1.2.4. Le groupe de travail des Economistes en chef des autorités de concurrence européennes

En 2006, l'Inspection a participé aux travaux et réunions de ce groupe d'économistes. Les économistes en chef des autorités de concurrence nationales et de la DG Concurrence présentent et discutent des analyses économiques complexes d'affaires en cours ou passées, de méthodes de travail, de théories économiques, de modèles économétriques et statistiques utilisés ou proposés, ou encore d'autres outils économiques applicables en matière de droit de la concurrence.

L'analyse économique devenant de plus en plus importante dans des affaires de concurrence, ces consultations et ces contacts réguliers entre économistes des autorités de concurrence nationales et de la DG Concurrence contribuent à la cohérence et à la convergence des analyses économiques sur le plan européen.

Le renforcement continu des liens et échanges d'informations avec les économistes des différentes autorités de concurrence nationales et avec l'équipe de l'Economiste en chef de la DG Concurrence permettent à l'Inspection de bénéficier d'une vaste et indispensable expertise économique en matière de concurrence.

1.2.5. Le Forum mondial sur la concurrence de l'OCDE

En février 2006, l'Inspection de la concurrence a participé à ce forum, lequel fut notamment dédié aux concessions, aux poursuites contre les ententes sans preuve directe d'un accord et sur des études de cas sur les ententes.

1.2.6. Autres conférences et réunions

En mai 2006, l'Inspection de la concurrence a assisté à la réunion du groupe de travail sur le trafic aérien des "European Competition Authorities" à Nice.

L'Inspection a participé à la "Journée Européenne de la Concurrence", organisée par la Présidence autrichienne à Vienne en juin 2006 et placée sous le thème "Le droit de la concurrence et son environnement – Liens et nouvelles tendances".

Elle a, de même, assisté à la réunion des Directeurs généraux des autorités de concurrence nationales et de la DG Concurrence de 2006.

En juin, elle s'est rendue à la "Journée de l'Energie" de 2006 de la Commission européenne.

1.2.7. Formation

En octobre 2006, le Rapporteur et l'Inspecteur de l'Inspection de la concurrence ont accompli une formation de quatre respectivement de deux semaines auprès de la DG Concurrence à Bruxelles. Celle-ci portait sur le droit de la concurrence en général, et plus particulièrement sur certains de ses concepts-clés. Elle permettait à l'Inspection de se familiariser davantage avec l'approche et les méthodes de travail de la DG Concurrence. Ce séjour a permis à l'Inspection de renforcer ses liens avec la DG Concurrence, voire avec d'autres autorités de concurrence nationales y représentées, et d'approfondir la coopération et la collaboration avec ses contreparties européennes.

2. Les réformes en cours au niveau communautaire

Au niveau communautaire, plusieurs projets, suivis par l'Inspection de la concurrence, ont été avancés par la DG Concurrence en 2006, à savoir:

2.1. L'article 82 du Traité CE

Dans le cadre de la révision de l'application de l'article 82 du Traité CE concernant les abus de position dominante par la Commission, une audition publique a eu lieu en juin 2006, au sujet de laquelle furent discutés les sujets les plus importants soulevés par les commentaires suite à la publication du projet de lignes directrices en la matière. Un accent particulier y fut mis sur les thèmes de la prédation, les rabais et le refus de fourniture. L'Inspection de la concurrence, en participant, entre autres, à cette audition, suit cette évolution de près, étant donné que dans les affaires d'abus de position dominante, elle s'appuie sur l'article 82 dès qu'il y a affectation du commerce intracommunautaire.

A l'heure actuelle, la Commission analyse ces commentaires du public afin de déterminer la meilleure façon pour réviser cette politique d'application et la continuer en 2007.

2.2. Le Livre blanc sur les dommages-intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante

Le Livre vert sur les actions en dommages-intérêts publié pour consultation publique par la Commission en 2005 avait pour objectif de stimuler un débat et de susciter des commentaires de la part des parties intéressées concernant plusieurs options facilitant les actions en dommages-intérêts. Cette consultation publique s'est terminée en avril 2006 et, en prenant en compte ces réflexions, la Commission a commencé à élaborer un Livre blanc dont l'adoption est prévue pour 2007.